

ANNEXE 4 Dénomination réglementaire, et codification OFIVAL correspondante, des pièces de découpe de viandes de mouton et d'agneau (arrêté du 18 mars 1993).

Dénomination réglementaire du muscle	Mentions facultatives	Numéro de code OFIVAL
Gigot		3130
Gigot raccourci		3140
Selle		3150
Filet		3240
Faux filet		
Côte filet (1)	« Simple » ou « Double »	3240
Côte (1)	Côte première	3250
	Côte seconde	3250
Côte découverte		3260
Carré (2)		3220 ou 3230
Epaule		3330
Epaule semi-désossée		
Collier		3340
Poitrine	Haut de côte	3350

(1) Le remplacement du terme « côtes » par « côtelettes » est admis.

(2) La dénomination doit être complétée par le nom des côtes, lorsque le carré n'est pas entier.